

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le Vingt Janvier à Vingt Heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORCIERES légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick RICOU, Maire d'Orcières.

Étaient présents : Mr. BOUTON Jean-François, Mme GERVAIS Marie-Françoise, Mme GIRAUD-MOINE Martine, M. GIRAUD-MOINE Lionel, M. GIRAUD-TELME Michel, Mme REBOUL Fanny, M. REY Gérard, Mme RICOU Claude, M. RICOU Patrick, Mr. ROUIT Sébastien, M. SARRAZIN Bruno.

Absents représentés : M. HAUWILLER Julien (représenté par Mr ROUIT Sébastien)
M. RICOU Yannic (représenté par Mr RICOU Patrick)

Absents excusés : M. GIRAUD-MARCELLIN Gérard, Mme PRIMAULT Florence

Absents :

Secrétaire de séance : Mme REBOUL Fanny

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour une délibération portant sur une convention pour l'activité « chiens de traîneaux sur le domaine skiable »

Accord à l'unanimité

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

2025.001 Avenant n°2 au marché de maintenance et entretien des chaufferies : Autorisation de signer

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le marché de maintenance et d'entretien de nos chaufferies en date du 02/10/2023 conclu pour 4 ans avec la société SOGETHA, pour un montant annuel HT de 5 254 €. Par délibération 2024.054 du 4 juillet 2024 un premier avenant au contrat a été passé. Celui-ci portait sur l'intégration de 2 prestations supplémentaires. Le nouveau montant annuel du marché s'élevait à 6 540.00 € HT.

Avec la construction du garage des services technique en 2024 il s'avère nécessaire d'intégrer au contrat de maintenance la chaudière de ce nouveau bâtiment par avenant n°2.

Le montant de la révision avec contrôle et dépannage inclus est de 390 € HT par an et le montant annuel du marché serait porté à 6 930.00 € HT.

Après avoir fait cet exposé, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter l'avenant n°2 au marché de maintenance et entretien des Chaufferies, et de l'autoriser à signer ledit avenant correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Approuve** l'avenant n°2 au marché de service relatif la maintenance et l'entretien des chaufferies, dont le titulaire est la société SOGETHA ;
- **Précise** que le montant de l'avenant n°2 est de 390.00 € HT par an, ce qui porte le montant annuel du marché à 6 930.00 € HT ;
- **Autorise** le Maire à signer ledit avenant.

2025.002 Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché à bon de commande pour le nettoyage des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération 2022.086 du 11 octobre 2022 relatif au marché de prestation de services de nettoyage des bâtiments communaux conclu avec la société BOULIE NET.

Aujourd'hui il apparaît nécessaire d'intégrer au marché les prestations suivantes :

- Nettoyage et désinfection des Toilettes situées dans la salle « Pause au chaud », pour un montant de 9.90 € HT l'intervention ;
- Nettoyage complet de la salle « Pause au chaud » y compris tables et chaises, pour un montant de 37.46 € HT l'intervention.

Afin de permettre l'exécution de ces prestations de nettoyage supplémentaires, non prévues au moment de la conclusion du marché il convient d'insérer dans le Bordereau des Prix Unitaires par avenant n°1, les prestations citées ci-dessus.

Après avoir fait cet exposé, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'avenant n°1 au marché de prestation de services de nettoyage des bâtiments communaux, et de l'autoriser à signer ledit avenant correspondant,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Approuve** l'avenant n°1 au marché de prestation de services de nettoyage des bâtiments communaux, dont le titulaire est la société BOULIE NET ;
- **Précise** que l'avenant n°1 porte sur l'intégration de deux prestations supplémentaires à savoir :
 - Nettoyage et désinfection des Toilettes situées dans la salle « Pause au chaud », pour un montant de 9.90 € HT l'intervention ;
 - Nettoyage complet de la salle « Pause au chaud » y compris tables et chaises, pour un montant de 37.46 € HT l'intervention.
- **Autorise** le Maire à signer ledit avenant.

2025.003 Modification de tarifs cinéma

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2023.127 qui approuvé le contrat de délégation de service public avec la société Cinéguil pour la gestion du cinéma le Poom.

Aujourd'hui, le délégataire souhaite modifier le tarif enfant de 4 € 50 à 5 €.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur ce changement de tarif.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Approuve** cette augmentation de 4.50 € à 5 € pour le tarif « enfants ».

2025.004 : Autorisation de signer le marché de fourniture de fioul domestique lot n°1 et gazole lot n°2

M. le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour la fourniture et la livraison de fioul domestique et de gazole.

Les consommations annuelles moyennes estimées sont les suivantes :

Fioul domestique	50 000 l
Gazole	34 000 l
GNR	6 000 l

La procédure utilisée est l'appel d'offre ouvert, l'avis d'appel public à concurrence et le dossier de consultation des entreprises ont été dématérialisés sur la plateforme du www.marchespublics.ledauphine-legales.com, paru le 02/11/2024.

L'avis d'appel public à concurrence a été publié au BOAMP en date du 02.11.24, au JOUE en date du 05.11.2024, et également dans le JAL le Dauphiné Libéré le 07.11.2024.

La consultation est composée de deux lots, lot n°1 fourniture de fioul domestique, lot n°2 fourniture de Gazole.

Ces marchés sont prévus pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois.

La date limite de réception des offres était le 06/12/2024 à 12h00.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 11 décembre 2024, les offres reçues, déclarées recevables sont les suivantes :

LOT N° 1 FOURNITURE DE FIOUL POUR LES BATIMENT COMMUNAUX			
Entreprises	PRIX NET HT POUR 1000 LITRES (valeur au 15/11/2024)	RABAIS PERMANENT CONSENTI A DEDUIRE EN % OU €	PRIX NET HT POUR 1000 LITRES APRES RABAIS
MATHERON PRODUITS PETROLIERS – 05000 GAP	890,53 €	5,00%	846,00 €
SASU PELLEGRIN ELIE -05260 FOREST ST JULIEN	909,00 €	4,00%	872,64 €
LOT N° 2 FOURNITURE DE GAZOLE ROUTIER ET NON ROUTIER			
GAZOLE			
Entreprises	PRIX NET HT POUR 1000 LITRES (valeur au 15/11/2024)	RABAIS PERMANENT CONSENTI A DEDUIRE EN % OU €	PRIX NET HT POUR 1000 LITRES APRES RABAIS
MATHERON PRODUITS PETROLIERS -05000 GAP	1 358,76 €	3,00%	1 318,00 €
SASU PELLEGRIN ELIE - 05260 FOREST ST JULIEN	1 375,00 €	2,00%	1 347,50 €
GAZOLE NON ROUTIER			
Entreprises	PRIX NET HT POUR 1000 LITRES (valeur au 15/11/2024)	RABAIS PERMANENT CONSENTI A DEDUIRE EN % OU €	PRIX NET HT POUR 1000 LITRES APRES RABAIS
MATHERON PRODUITS PETROLIERS – 05000 GAP	996,91 €	3,00%	967,00 €
SASU PELLEGRIN ELIE - 05260 FOREST ST JULIEN	975,00 €	4,00%	936,00 €

La commission d'appel d'offre s'est réunie à nouveau le 9 janvier 2025, du rapport d'analyse des offres il ressort le classement suivant :

LOT N° 1 FOURNITURE DE FIOUL POUR LES BATIMENT COMMUNAUX				
Entreprises	PRIX / 70 %	VALEUR TECHNIQUE / 30 %	NOTE / 100 %	CLASSEMENT
MATHERON PRODUITS PETROLIERS	70,00%	15,00%	85,00%	2
SASU PELLEGRIN ELIE	67,20%	27,00%	94,20%	1
LOT N° 2 FOURNITURE DE GAZOLE ROUTIER ET NON ROUTIER				
Entreprises	PRIX / 70 %	VALEUR TECHNIQUE / 30 %	NOTE / 100 %	CLASSEMENT
MATHERON PRODUITS PETROLIERS	70,00%	15,00%	85,00%	2
SASU PELLEGRIN ELIE	68.60%	27,00%	95.60%	1

Les membres de la commission d'appel d'offre décident d'attribuer :

- le lot n°1 Fourniture de Fioul domestique, à la Société PELLEGRIN Elie qui présente l'offre la plus avantageuse avec un prix de 872.64 € HT pour 1000Litres,
- le lot n°2 Fourniture de Gazole à la Société PELLEGRIN Elie qui présente l'offre la plus avantageuse avec un prix de 1 347.50 € HT pour 1000Litres, et 936 € HT pour GNR.

Après avoir fait cet exposé, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la décision de la CAO d'attribuer le marché à la Société PELLEGRIN Elie et propose de l'autoriser à signer toutes pièces afférentes à ce marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Décident** d'attribuer le marché lot n°1 fourniture de fioul domestique, et le lot n° 2 Fourniture de Gazole routier et non routier à la société PELLEGRIN Elie pour les prix et rabais détaillés ci-dessus
- **Autorise** le Maire à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces y afférant.

2025.005 Autorisation de construction en surplomb du domaine public.

M. le Maire rappelle au conseil municipal le projet de construction du parking souterrain à la place du parking du marché, ce projet prévoit une passerelle qui depuis le dernier niveau du parking donne accès à la rue des Ecrins.

Cette passerelle franchit la rue des Grands près. La hauteur libre entre la passerelle et la chaussée est de 4 m 70.

Il présente les plans de détail de cette structure d'une portée de 27 m qui offre une largeur de passage de 2 m 50.

Vu l'intérêt pour le public que présente cet accès direct et sécurisé au front de neige, il propose au conseil municipal d'autoriser cette construction.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Approuve** cette construction,
- **Autorise** le surplomb de la voie publique.

2025-006 : Convention avec l'Université du Temps Libre

M. le Maire présente aux membres du conseil le projet de convention avec l'UTL. Il précise qu'il s'agit de permettre aux habitants de la commune d'accéder au cours de l'université du temps libre en visio dans un local mis à disposition par la mairie.

Ces cours ouverts à tous, sont assurés par des professeurs ou des intervenants compétents et sont destinés à transmettre un savoir ou savoir-faire, sans pré requis ni délivrance de diplôme, dans des domaines aussi variés que les arts, les lettres, les sciences formelles, naturelles, humaines et sociales, les langues ou l'informatique et, sous condition de validation du conseil d'administration, les loisirs et ateliers culturels, artistiques ou de bien-être.

Le contenu proposé comprend selon les années de huit à douze cours magistraux, soit quelque 150 à 200 heures de diffusions.

Chacun d'eux, pouvant varier de huit à trente heures, est retransmis de façon hebdomadaire ou bimensuelle, par séances de 1 h 30 ou 2 h 00.

Cette convention est conclue pour l'année de cours 2024/2025, elle est reconductible.

La participation de la commune serait de 680 €.

Monsieur le maire donne lecture du projet de convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Approuve** cette convention
- **Autorise** le M. le Maire à signer cette convention avec l'Université du temps libre.

2025.007 Rapport relatif à l'artificialisation des sols

M. le Maire présente le rapport mais devant les nombreuses interrogations et l'imprécision de la cartographie issue de la plateforme « Mon diagnostic artificialisation », les membres du conseil municipal sollicitent des précisions supplémentaires. La délibération est donc reportée.

2025.008 : Décision modificative budgétaire n°5 au Budget Principal - Année 2024

Monsieur le Maire informe qu'après une étude attentive des réalisations budgétaires, sur le budget principal de la commune 2024, il convient de procéder à des décisions modificatives budgétaires (opérations d'ordre

d'intégration de frais d'études) et pour les opérations réelles « Reversement de la taxe de séjour (Part départementale) » 73918 et 73123 « Taxe droit d'enregistrement ».

Il propose les décisions modificatives résumées dans les tableaux ci-dessous.

	Sens	Section	Chapitre	Compte	Proposé	
Ordre	D	Investissement	041 - Opérations patrimoniales	2315	36 688,88 €	
	D	Investissement	041 - Opérations patrimoniales	2313	25 464,66 €	
	R	Investissement	041 - Opérations patrimoniales	2031	36 688,88 €	
	R	Investissement	041 - Opérations patrimoniales	2031	25 464,66 €	
Réel	R	Fonctionnement		731	73123	5 000,00 €
	D	Fonctionnement		014	73918	5 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Approuve** les modifications budgétaires, telles que détaillées dans les tableaux ci-dessus, relative au budget principal 2024 de la Commune,
- **Charge** le Maire de leur mise en œuvre.

2025.009 Versement d'une partie de l'excédent du budget de l'eau au budget principal et versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget des logements saisonniers.

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 2024.014 d'affectation du résultat du budget de l'eau comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	53 745,95 €
B. Résultat antérieur reporté	127 599,34 €
C. Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	181 345,29 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	388 081,62 €
E. Solde des restes à réaliser	- €
Besoin de financement F = D+E	388 081,62 €
Affectation	
Section investissement - Article 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisés"	
Section de fonctionnement - Article 002 "Excédent de fonctionnement"	181 345,29 €

Ce budget est en excédent sur les deux sections en fonctionnement et en investissement.

Il rappelle que les tarifs de l'eau pour la part communale n'ont pas fait l'objet d'augmentation depuis le premier janvier 2020, date à laquelle ils avaient été modifiés pour répondre aux seuils de l'agence de l'eau. Il précise que le prix actuel pour une facture de 120 m³ est de 1,54 €/ m³ pour l'eau et de 1,46 €/ m³ pour l'assainissement soit 3 €/ m³ au total. Le prix moyen en France est de 4€50/ m³.

Compte tenu de ces éléments et vu les articles R.2221-45 et R2221-83 du CGCT il propose aux membres du conseil de reverser 150 000 € de cet excédent au budget principal.

Ce versement reste exceptionnel et il vient aussi compenser la prise en charge par le budget principal des travaux de rehausse du lac des Estaris, sur lequel 90 000 m³ sont destinés à l'eau potable.

D'autre part, comme chaque année le budget des logements saisonniers présente un déficit, il convient donc compenser cette perte par un abondement du budget principal. Cette année la somme nécessaire est de 9 813,73 €. A noter que ce budget s'approche de l'équilibre, la somme à verser étant sensiblement inférieure aux années précédentes.

Dans les deux cas les opérations ont été prévues aux budgets primitifs respectifs 2024.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **Approuve** ces propositions de mouvement entre le budget de l'eau vers le budget principal de la somme de 150 000 € et du budget principal vers le budget des logements saisonniers de 9 813,73 €,
- **Charge M.** le maire de mettre en œuvre cette décision.

2025.010 Plan de financement prévisionnel pour la rénovation du Palais des sports

Le Maire rappelle aux membres du conseil l'opération de rénovation du Palais des sports sur la base de l'étude de programmation réalisée par la société SERMET. Une mission de maîtrise d'œuvre a été engagée en ce début d'année avec pour objectif un démarrage des travaux en septembre 2025.

En parallèle la SEMILOM Resort exploitante de l'équipement a missionné la société Récréa pour les accompagner.

Le permis de construire a été déposé et les phases PRO ET DCE sont en cours.

Le plan de financement prévisionnel serait la suivant :

Travaux	MO				
11 839 266,00 €	1 468 068,98 €				
Etudes annexes	85 586,00 €				
Montant total projet	13 392 920,98 €				
Dépenses		Recettes			
Première tranche	3 211 182,00 €	Région	1 284 472,00 €	40%	60%
		Département	642 236,00 €	20%	
Deuxième tranche thermique	2 044 740,00 €	Fond vert	600 000,00 €	29%	29%
		Département ?		0%	
Reste	8 136 998,98 €				
Troisième tranche 2025	4 068 499,49 €	DETR	1 000 000,00 €	25%	48%
		Région	500 000,00 €	12%	
		Département	200 000,00 €	5%	
		SEMILOM	250 000,00 €	6%	
Quatrième tranche 2026	4 068 499,49 €	DETR	1 000 000,00 €	25%	48%
		Région	500 000,00 €	12%	
		Département	200 000,00 €	5%	
		SEMILOM	250 000,00 €	6%	
Total	13 392 920,98 €		6 426 708,00 €	48%	

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Approuve** ce projet ainsi que le plan de financement,
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux demandes de subventions.

2025.011 Plan de financement prévisionnel pour la modification du réseau d'assainissement de Serre Eyraud.

Le Maire rappelle aux membres du conseil que le réseau d'assainissement de Serre Eyraud est raccordé à la Station d'épuration d'Orcières par le biais d'une station de relevage.

Cette canalisation qui traverse le Drac au niveau du village des Garnauds (Cne de Champoléon) a été mise au jour lors des crues de l'automne 2023.

Le niveau du Drac a beaucoup baissé à cet endroit et reconstruire sur le même tracé en étant sur de mettre la canalisation à l'abri de la rivière est complexe et onéreux.

L'option a donc été choisie de solliciter un raccordement sur le réseau de la commune voisine de St Jean St Nicolas et donc sur la station d'épuration du moyen Champsaur. La commune et le SIVU ont tous deux donné leur accord.

Le bureau d'étude Cereg a été chargé d'établir le projet.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Assainissement de Serre Eyraud			
Dépense		Recettes	
Travaux préparatoires	16 345,00 €	Agence de l'eau	176 201,89 €
Réseau	252 984,00 €	Département	58 733,96 €
Essais réception	7 718,00 €	Autofinancement	58 733,96 €
Maitrise d'œuvre	16 622,82 €		
Total H.T.	293 669,82 €		293 669,82 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Approuve** ce projet ainsi que le plan de financement,
- **S'engage** à respecter la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement ou le cas échéant sa déclinaison régionale. Cet engagement, implique que le titulaire est tenu de fournir, lors de contrôles effectués par l'Agence de l'eau (ou son mandataire) à l'occasion du solde de l'aide ou dans les 5 années suivantes, les documents énumérés ci-après : étude géotechnique documentaire ou rapport d'investigation géotechnique, cadre de mémoire technique (joint au DCE) et plans de récolement des ouvrages aidés.
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux demandes de subventions.

2025.012 Approbation d'un avenant à la convention d'occupation du domaine public entre la Commune et la société Alpi traineaux

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2023.077 approuvant les conventions pour les activités sur le domaine skiable notamment avec la société Alpi traineau représentée par M. Philippe Desmurger.

Il se trouve que cette société utilise aussi un local situé au sous-sol du Chalet de Rocherousse et que ça ne figurait pas dans la convention initiale.

La convention a donc été modifiée pour intégrer cet élément.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Approuve l'avenant** n°1 à la convention d'occupation du domaine public avec la Société ALPI TRAINEAUX,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cet avenant, ci-après annexé.

Questions diverses : Bruno Sarrazin demande comment s'est passée la mise en place du stationnement payant et l'effet sur le stationnement.

Le premier retour est que l'application « Presto Park » n'est pas d'usage très facile, Marie Françoise Gervais demande à ce que la formation des ASVP sur ce sujet soit approfondie pour qu'ils soient en mesure de renseigner les visiteurs.

Damien Brochier, DST, ajoute qu'une petite modification a été faite à l'issue des vacances sur les places qui étaient réservées au service public (infirmières, médecins...) devant l'espace Ecrins. En effet il y a des

problèmes récurrents avec les navettes du Club du soleil qui utilisent aussi cet espace pour déposer et reprendre leurs clients. Les places réservées « Service public » ont donc été déplacées. Plusieurs conseillers municipaux mettent l'accent sur la gêne occasionnée par les navettes du club du soleil. Il y a aussi eu un problème avec des stationnements sur une zone pourtant interdite devant le cinéma. A noter que les salariés ont bien joué le jeu, les navettes mises en place sont bien utilisées.

Marie Françoise Gervais fait un point sur la Crèche : la liquidation de l'association Polichinelle a été prononcée, la communauté de communes va pouvoir prendre une position pour la nouvelle gestion à mettre en place. Quelques travaux sont à prévoir pour mettre aux normes 2026 la crèche d'Orcières.

La séance s'achève à 21 h 33

**Le Maire,
Patrick RICOU**



**La secrétaire de séance,
Fanny REBOUL**

A large, stylized blue ink signature is written on the page, corresponding to the name Fanny REBOUL.